

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 3

Artikel: Des mesures prises par la Diète de 1815 à 1831 relativement à l'organisation de l'armée fédérale et à la défense nationale
Autor: Muyden, B. van
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336844>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIV^e Année.

N^o 3.

15 Mars 1889

Des mesures prises par la Diète de 1815 à 1831 relativement à l'organisation de l'armée fédérale et à la défense nationale.¹

Aide-toi, le Ciel t'aidera.

La question de savoir si, en cas de guerre européenne, la neutralité suisse serait respectée et si la Confédération serait en mesure de la défendre a été récemment soulevée dans le *Daily Telegraph* par un correspondant viennois. D'autre part le général Thoumas, rédacteur militaire du *Temps*, de Paris, rappelait, il y a quelques semaines, dans ce journal, que la neutralité suisse avait été violée en 1798 et en 1800 par la France et en 1815 par les alliés. Il faisait remarquer que si la neutralité suisse était très favorable à la défensive française, il était incontestable aussi que sa violation faciliterait l'offensive ; mais il avait soin d'ajouter que pour défendre ses frontières la Suisse disposait d'une armée de plus de 200,000 hommes, facilement mobilisable, composée d'excellentes troupes, surtout en infanterie et en artillerie.

Nos autorités fédérales de leur côté, dont on ne saurait trop louer le patriotisme éclairé, se sont préoccupées de la situation dangereuse où la Suisse pourrait se trouver en cas de guerre européenne ; et elles font de louables efforts pour mettre nos institutions militaires à la hauteur des exigences de l'époque.

Dans ces circonstances, il nous a paru qu'il y aurait peut-être quelque à-propos à rappeler les mesures prises par la Diète suisse de 1815 à 1831 en vue d'assurer le maintien de notre indépendance.

Nous aurons l'occasion, chemin faisant, de raconter les attaques, heureusement platoniques, dirigées contre notre neutralité et de rappeler la manière éloquente dont il y fut répondu.

Ce coup d'œil rétrospectif permettra à nos lecteurs, en comparant l'état de fait que nous allons décrire avec la situation actuelle de notre armée, de constater les progrès que nous avons déjà

¹ Cet article est un fragment d'un ouvrage que M. B. van Muyden fera paraître dans le courant de l'été et qui aura pour titre : « La Suisse sous le Pacte de 1815. »

graduellement accomplis et de supprimer ceux qui nous restent à faire.

Nous diviserons notre sujet en trois points ; nous parlerons d'abord :

1° Organisation de l'armée fédérale, fondation de l'école militaire de Thoune, premiers rassemblements de troupes.

2° Puis ensuite des attaques dirigées contre la neutralité de la Suisse en 1820 par le général Sébastiani, député à la Chambre française, et des réponses de MM. Pictet de Rochemont et Wieland.

3° Enfin de la mobilisation partielle de l'armée fédérale en 1834 sous le commandement du général Guiguer de Prangins ; des premiers travaux de fortifications exécutés sur divers points de la Suisse, et de l'effet moral produit par ces mesures en Suisse et à l'étranger.

I.

Lorsque la Suisse fut sortie de la crise dont est issue le pacte de 1815, un des premiers soins de la Diète fut de perfectionner les institutions militaires de la Confédération.

Le pacte n'avait point astreint tous les citoyens suisses au service militaire ; il avait seulement imposé aux cantons l'obligation de fournir des contingents proportionnés à leur population , et

¹ Suivant l'échelle établie par le § 2 du Pacte, après les modifications qui lui furent apportées par l'arrêté du 3 juillet 1816,

Zurich	devait fournir	3700	hommes.
Berne	»	5824	»
Lucerne	»	1734	»
Uri	»	236	»
Schwytz	»	602	»
Unterwald	»	382	»
Glaris	»	482	»
Zug	»	250	»
Fribourg	»	1240	»
Soleure	»	904	»
Bâle	»	918	»
Appenzell	»	972	»
Schaffhouse	»	466	»
St-Gall	»	2630	»
Grisons	»	1600	»
Argovie	»	2410	»
Thurgovie	»	1520	»
Tessin	»	1804	»
Vaud	»	2964	»
Valais	»	1280	»
Neuchâtel	»	960	»
Genève	»	880	»

dont le total constituait un effectif de 33,758 hommes, ce qui pour une nation comptant 1,687,300 âmes, représentait le 2 % de la population.

A ce premier contingent, la Diète de 1816 décida d'ajouter une réserve d'une force égale qui portait à 67,516 hommes l'armée fédérale, avec 104 canons et 3127 chevaux.

Suivant le règlement militaire du 20 août 1817, ces troupes furent réparties entre les diverses armes de la manière suivante :

CONTINGENT FÉDÉRAL.

28 compagnies de canonniers	1,988 hommes.
2 » de sapeurs	142 »
1 » de pontonniers	71 »
12 » de cavalerie	750 »
10 » de carabiniers	1,000 »
20 » de chasseurs	2,000 »
38 bataillons, soit 204 comp. d'infanterie, y compris les états-majors	26,407 »
train	1,400 »
Total,	33,758 hommes.

RÉSERVE.

8 compagnies de canonniers	568 hommes.
20 » de carabiniers	2,000 »
10 » de chasseurs	1,000 »
42 bataillons, soit 230 compagnies d'infanterie	29,560 »
train	630 »
Total,	33,758 hommes.

L'artillerie était fournie par les cantons de *Zurich, Berne, Lucerne, Schaffhouse, St-Gall, Argovie, Vaud, Fribourg, Soleure, Bâle, Neuchâtel* et Genève.

L'artillerie de réserve par les sept premiers de ces cantons.

L'infanterie était répartie en bataillons, les groupements en brigades et en divisions incombaient au commandant en chef. Chaque canton attelait à ses frais les batteries et les caissons de munitions qu'il devait fournir à la Confédération. Les cantons qui ne fournissaient pas d'artillerie devaient contribuer proportionnellement aux attelages du parc de réserve.

Une commission militaire fut établie par la Diète pour présider à la formation et à l'équipement des contingents et en faire l'ins-

pection; elle était chargée d'adresser des observations aux gouvernements cantonaux qui ne se conformeraient pas aux décisions de la Diète et de soumettre à celle-ci toutes les propositions qui lui paraîtraient nécessaires pour l'amélioration et le perfectionnement des institutions militaires. C'était aussi cette commission qui faisait à la Diète les présentations pour les nominations à l'état-major fédéral; elle jouait en quelque sorte le rôle du département militaire fédéral actuel.

En 1818 il fut adjoint un secrétaire permanent, à traitement fixe, nommé tous les deux ans par la Diète comme le chancelier fédéral et de secrétaire d'Etat de la Confédération.. Cet unique fonctionnaire a été l'embryon de l'administration militaire actuelle.

Pour faire face aux dépenses militaires ordinaires et extraordinaires de la Confédération, il avait été créé en 1816 trois caisses militaires, distinctes de la caisse fédérale, à savoir: 1° la caisse d'instruction; 2° la caisse de guerre dont les fonds devaient être placés d'une manière facilement réalisable; 3° la caisse de réserve et d'épargne dont les intérêts devaient être accumulés pendant 20 ans.

L'indemnité de guerre de trois millions que la France s'était engagée à payer à la Suisse, en vertu du traité de Paris du 20 novembre 1815, avait été répartie entre ces trois caisses, qui étaient alimentées en outre par les contingents d'argent des cantons et par les droits d'entrée perçus par les cantons frontières, droits dont étaient exonérées les marchandises de première nécessité.

La gestion de ces fonds militaires fut confiée à trois caissiers nommés par le directoire et placés sous la surveillance d'un conseil d'administration de six membres nommés pour un an dans les cantons à tour de rôle.

Au mois de juillet 1818, la commission militaire avait déjà terminé l'inspection des contingents de Zurich, Uri, Bâle et Argovie et elle informait la Diète que tous les autres cantons, à l'exception de Schwytz et du Tessin, s'occupaient activement de la réorganisation de leurs milices. Les inspections pour l'année 1818 représentaient une dépense de 8000 francs (12,000 francs actuels). En 1818 la Diète adopta un code militaire fédéral et un règlement d'exercice pour l'infanterie.

L'état-major fédéral avait à sa tête, au début de la période dont

nous nous occupons, 1° un major général quartier-maître, c'était le général H. *Finsler*, de Zurich, qui avait participé à la campagne de 1815 et pris le commandement des troupes fédérales lorsque le général *Bachmann* donna sa démission; il avait aussi été le conseil de la Diète lors des négociations relatives à la neutralité de la Savoie;

2° un inspecteur de l'artillerie: le colonel de Luternau, de Berne;

3° un commissaire général des guerres: le colonel Heer, de Glaris.

Il se composait en outre de :

17 colonels. ¹

6 lieutenants-colonels. ²

6 capitaines. ³

et 18 adjudants avec rang de capitaines. ⁴

Total: 47

L'état-major du génie se composait de

3 lieutenants-colonels. ⁵

5 capitaines. ⁶

5 lieutenants. ⁷

Total: 13

L'état-major de l'artillerie se composait de

3 lieutenants-colonels ⁸

Ce qui faisait un total de 68 officiers qui tous avaient été nommés entre l'année 1803 et l'année 1818. Le grade de major fédéral ne fut créé que plus tard en 1831.

¹ C'étaient: F. de Muralt, C. Schlach, C.-S. Guiguer, plus tard général, V. Schmid, J. Herzog, L. de Sonnenberg, J. Gœldlin, Louis Girard, J.-S. Fussli, J.-F. Hess, J.-G. Ott, Rod. d'Effinguer, F. de Graffenried, Ch. May, Louis Lichtenthau, Ant. Glutz, G. de Salis, *colonels*.

² Scipio de Leutulen, H. de Freudenreich, H. de Mestral, Fr. Hunerwald, Louis Tronchin, Fr. Rusca, *lieutenants-colonels*.

³ S. Hirzel, H. Schintz, H. Grob, H. Blumer, C. Schindler, J.-G. Zundel, *capitaines*.

⁴ R. Steiguer, G. de Mulinen, S. Fischer, H. Finguerlin, Ant. de Reding, G. Polier, Eric Grand, Aug. Rosset, de Martines, A. Frossard, H. Cordey, Pl. Odet, H. Meyer, D. Steiner, J. Schumacher, E. Scherer, J.-G. Rodolph, Ch. Riehner, *capitaines*.

⁵ L. Wurtemberg, Ch. de Bonstetten, J.-S. Bayer, *colonels*.

⁶ A. Roger, E. Mousson, S. Heguer, Pestalozzi, J.-A. Dufour, plus tard général, *capitaines*.

⁷ David Nuscheler, J.-G. Finsler, J. Buchwalder, Florian Imer, Ph. Rigot, *lieutenants*.

⁸ L. de Pourtalès, Gaspard Reinacher, J. Foltz, *lieutenants-colonels*.

Le § 90 de l'arrêté soit règlement militaire fédéral du 20 août 1817 avait prévu la création d'une école militaire centrale. Le 17 août 1818 la Diète décida qu'elle serait établie à Thoune¹, qu'elle durerait deux mois, que 30 officiers et 150 sous-officiers y seraient appelés. Le personnel de l'école fut composé d'un directeur, de trois instructeurs, de leurs adjudants et d'un secrétaire; 8 canons et 40 chevaux devaient être mis à leur disposition.

La Diète décidait d'autre part la formation pour 1819 d'un camp d'exercice où devait être appelé un corps combiné de 3000 hommes. Un crédit de 56,000 francs anciens (84 mille francs de notre monnaie actuelle) fut alloué à la commission militaire, dont 20 mille francs devaient être affectés à l'école centrale et 36 aux dépenses du camp.

Le 30 août 1819 s'ouvrait à Thoune la première école centrale. Le colonel *Gældlin de Tiefnau* fut chargé de sa direction; il était assisté du capitaine *Dufour* comme instructeur du génie et du capitaine *Hirzel* comme instructeur d'artillerie.

Le programme d'enseignement était très varié; il portait sur les objets suivants :

Constructions de fortifications de campagne et de batteries; exécution d'un polygone avec diverses espèces de revêtement; école de la pièce; estimation des distances; épreuves de tir; — connaissance du cheval, des harnais et des voitures; pansement; école d'équitation et de trait; — leçons théoriques sur les bouches à feu, les voitures d'artillerie et les effets du tir; — école de la batterie de campagne; école de la batterie de position; tir du polygone avec canons, obusiers et mortiers: manœuvres de force et reconnaissances sur le terrain; éventuellement tracé de parallèles contre le front du polygone, etc.

Dans cette première école il ne fut pas appelé de troupes d'infanterie; elle se composait seulement d'officiers et de sous-officiers du génie, d'artillerie et du train. La dépense qu'elle entraîna s'éleva à 17,665 fr. anciens (soit 25,497 francs en monnaie actuelle) au lieu des 20 mille francs prévus, plus 14,307 (21,665 fr. 80) au lieu de 12,000 francs prévus pour frais de premier établissement.

La Diète fut très satisfaite des résultats obtenus et elle éleva au grade de lieut.-colonels les deux capitaines instructeurs *Dufour* et *Hirzel*.

¹ Zurich, Lucerne et Lenzbourg s'étaient mis sur les rangs concurremment avec Thoune pour recevoir l'école centrale.

Ce fut au mois d'août (du 15 au 24) 1820 qu'eut lieu, aux environs de Wohlen en Argovie, le premier rassemblement de troupes fédéral. La commission militaire en confia le commandement au colonel Guiguer-de Prangins, et chargea le colonel de Sonnenberg d'en faire l'inspection.

Au commandant en chef du camp étaient adjoints le colonel Lichtenthan comme chef d'état-major, les colonels de Graffenried et Hess comme chefs de brigades et les lieut.-colonels Rusca et Hunerwald comme adjudants généraux.

L'effectif des troupes était de 2566 hommes, à savoir :

363 de Lucerne,	310 de Bâle,
50 d'Uri,	361 de Berne.
703 de Zurich,	699 d'Argovie.

Ces contingents formaient :

- 7 bataillons d'infanterie,
- 5 compagnies de carabiniers,
- 1 compagnie d'artillerie,
- 1 compagnie de cavalerie.

Le 20 août eut lieu une revue générale, suivie d'un service divin. La Diète en corps y assista; le temps était superbe et une grande affluence de peuple était accourue de tous côtés. Après la revue les manœuvres proprement dites commencèrent. La dépense du camp de Wohlen s'éleva à environ 39,000 fr. (anciens).

L'inspection des contingents cantonaux suivait son cours et fut terminée en 1822, à l'exception de celui de Schwytz qui se refusa jusqu'en 1825 à soumettre ses milices à une inspection, et ne s'inclina que lorsque une sommation positive lui fut faite.

Les inspecteurs dans leurs rapports constatent généralement le bon esprit qui animait les troupes cantonales, mais par contre ils sont frappés des déficiences de l'armement; aussi voyons-nous en 1820 la Diète décider d'allouer aux cantons une somme de 450 mille francs à prendre sur le capital de la caisse militaire pour achat d'armes et de munitions.

Le rassemblement de troupes d'Argovie coïncida avec la deuxième école centrale de Thoune qui réunit à Thoune en 1820, 46 officiers et 171 sous-officiers et soldats pendant deux mois. Cette école eut lieu dès lors régulièrement chaque année, et à partir de 1827 des officiers de carabiniers et d'infanterie y furent appelés. On sait le grand rôle qu'elle joua dans l'instruction de notre armée et les progrès qu'elle lui fit faire peu à peu. Les résultats qu'elle donna, comparés à ceux obtenus dans

les écoles cantonales, furent tels que les cantons furent amenés graduellement à accepter la centralisation de l'instruction militaire. Cette école eut aussi d'heureux résultats au point de vue politique, en fournissant aux citoyens suisses l'occasion de se connaître et de s'apprécier. Elle contribua certainement avec le temps à rapprocher les esprits que tant de divergences séparaient et à effacer le souvenir des discordes civiles qui agitèrent la Suisse de 1830 à 1849.

Le deuxième rassemblement de troupes ou camp fédéral, pour nous servir de l'expression alors en vogue, eut lieu à Bière en 1822. Les troupes qui y prirent part appartenaient aux cantons occidentaux, Genève, Vaud, Vallais, Fribourg et Neuchâtel. Le commandement en fut confié au colonel de Sonnenberg et le général Finsler fut chargé de l'inspection. L'effectif des troupes qui y figurèrent était de 2327 hommes, ce qui ne représente guère plus du $\frac{1}{10}$ de celui que ces mêmes cantons fournirent 64 ans plus tard au rassemblement fédéral de 1886.

Dès lors les camps fédéraux se succèdent à peu près régulièrement de deux en deux ans; en 1824 les contingents de St-Gall, Appenzell, Schaffhouse, Thurgovie et Grisons (2330 hommes) se réunirent aux environs de Schwarzenbach, dans le canton de St-Gall, sous le commandement du colonel Fussli; le colonel Guiguer en fit l'inspection; en 1826 le camp fédéral eut lieu à Thoune sous le commandement du colonel Guiguer; les troupes qui le composaient appartenaient aux cantons de Lucerne, Berne, Uri, Unterwald, Zoug, Soleure et Bâle; elles furent inspectées par le colonel de Pourtalès. Un passage de troupes sur l'Aar, opéré sur un pont exécuté en deux heures sous la direction du colonel Dufour, et l'introduction de canons anglais donnèrent à ce rassemblement un intérêt nouveau.

A cette époque tous les cantons, à l'exception du Tessin et de Schwytz, avaient pris part à l'un ou l'autre de ces rassemblements de troupes.

En 1828 la plaine de Wohlen fut de nouveau choisie pour être le théâtre des manœuvres fédérales; Schwytz, Tessin, Zurich, St-Gall, Argovie, Appenzell, Thurgovie, Bâle et Schaffhouse y envoyèrent leurs milices; l'effectif des troupes réunies resta le même que précédemment, par contre la durée du camp qui jusque là était de 8 jours fut portée à 14.

Quoique dans des proportions encore plus que modestes, le budget militaire de la Confédération s'était accru; on peut cons-

tater en effet qu'en 1829 les recettes de la caisse militaire s'étaient élevées à 86,288 fr. (soit 123,000 fr. de notre monnaie actuelle) et les dépenses à 82,017 fr. Le fonds de guerre s'était aussi augmenté, il s'élevait au 31 mai 1830 à 3,422,528 francs.

L'école centrale et les camps fédéraux ne pouvaient produire de bons résultats qu'à la condition que les cantons, auxquels incombaient encore la majeure partie de l'instruction des milices, fissent concorder cette instruction avec celle qui était donnée par les officiers de l'état-major général. Pour réaliser cette unité de méthode la Diète adopta, sur la proposition de la commission militaire, une série de règlements d'exercice pour l'artillerie en 1818 (21 juillet), pour l'infanterie légère en 1820 (20 juillet), pour les carabiniers et pour la cavalerie en 1822 (13 août), et pour l'infanterie en 1823 (28 juillet), ainsi qu'un règlement pour l'administration militaire fédérale en 1828 (4 août), etc. Ces divers règlements remplaçaient ceux élaborés en 1806 et 1809.

C'est aussi au régime de 1815, si souvent décrié, que nous sommes redevables des premiers travaux de triangulation qui devaient servir de base à l'établissement de la carte militaire fédérale. Le commencement de ces travaux, entrepris à l'origine par MM. Pestalozzi, Treschsel, Huber, Buchwald et Osterwald remonte à l'année 1822.

II.

L'étude des frontières militaires de la Suisse préoccupa de bonne heure la Diète. En 1821 l'idée de fortifier la position de St-Maurice fut émise par le colonel Dufour. L'attention avait été attirée sur cette question par un discours tenu à la Chambre française par le général Sébastiani.

L'attaque, du reste platonique, dirigée contre notre indépendance, se produisit à l'occasion d'une discussion dans la Chambre française au sujet des régiments suisses au service du roi Louis XVIII. Les capitulations militaires étaient, comme on sait, et à juste titre, fort critiquées par le parti libéral. Pour les défendre, le parti ministériel alléguait qu'elles permettaient au Roi d'exercer une certaine influence sur la politique suisse, et que cette influence n'était pas à négliger vu que, dans l'éventualité d'une guerre, la neutralité de la Suisse serait fort utile à la France. C'est pour répondre à cette argumentation que le général Sébastiani, le futur ministre de Louis-Philippe, alors député, dans un discours prononcé le 17 juin 1820, dit :

« Le temps n'est plus où l'on pouvait confier à une puissance
 » secondaire la défense de nos frontières de l'Est. Tous ceux qui
 » ont quelque connaissance de la grande guerre savent aujour-
 » d'hui que si la France se trouvait engagée dans une guerre
 » sérieuse avec l'Allemagne, elle se verrait forcée d'occuper par
 » ses troupes cette même puissance, afin de se rendre maîtresse
 » des versants du Rhin et du Danube et de couvrir ses frontières
 » en menaçant l'ennemi. »

Le général Sébastiani ne s'opposait pas du reste au maintien des régiments capitulés, mais il aurait voulu que leur solde fût la même que celle des régiments nationaux, « Je ne connais, disait-il encore, que la neutralité armée, et jusqu'ici aucun document ministériel ne nous a appris que la Confédération suisse se soit engagée à lever en cas de guerre une armée de 60 mille hommes. »

L'année suivante, les discussions relatives aux régiments suisses à la solde des Bourbons se renouvelèrent. Le vicomte de Bonald, le défenseur de la Charte et du trône, estimait qu'il fallait conserver les capitulations, parce qu'elles étaient un moyen d'obliger la Suisse à tourner dans l'orbite de la France ; mais il contestait, dans la *Gazette de France*, la légitimité des gouvernements de la Suisse, disant que « ses cantons n'étaient, dans la chrétienté, que de grandes municipalités qui avaient le pouvoir civil auquel leurs *sujets* devaient nécessairement obéir, mais qui n'avaient le pouvoir politique que « sous le bon plaisir » des grandes puissances. »

La sortie du général Sébastiani, qui n'avait rencontré aucune opposition dans la Chambre française, causa en Suisse une vive émotion. Charles Pictet de Rochemont, l'ardent patriote genevois, publia une brochure¹ dans laquelle il s'attacha à démontrer que les limites attribuées à la Confédération par les traités de Vienne, tout comme sa neutralité, lui avaient été dévolues dans l'intérêt de la paix de l'Europe et de l'indépendance des nations qui la composent. « Malheureusement, dit-il, il échappa au congrès qu'à ce point de vue il y avait un réel danger à ne pas restituer à

¹ *La Suisse dans l'intérêt de l'Europe*. Cette brochure, qui parut sans nom d'auteur, fut attribuée un moment au général Jomini. On se rappelle que M. Pictet de Rochemont, qui avait représenté les intérêts de la République de Genève devant le congrès de Vienne, avait été mêlé aux négociations qui se poursuivirent soit à Vienne, soit à Paris, relativement à la neutralité de la Savoie, dont il fut, avec le comte de St-Marsan, ambassadeur de S. M. le roi de Sardaigne, le promoteur.

» la Suisse les vallées de la Valteline et de Chiavenna qui sont un
» éperon en Suisse et rendent sa défense plus difficile. Cette porte
» de la Suisse donnée à l'Autriche, le négociateur français l'in-
» voqua avec une grande force de raisonnement pour s'opposer
» à toute proposition de céder du territoire pour rendre la fron-
» tière suisse plus forte contre les Français. On se contenta de
» neutraliser une partie de la Savoie avec la Suisse, tandis qu'il
» eût fallu donner à la Suisse des crêtes et des glaciis.¹ »

M. Pictet montrait ensuite que la France n'avait pas tiré grand profit de son invasion en Suisse en 1798, où elle perdit beaucoup d'hommes, et que Napoléon finalement avait trouvé son compte à l'évacuer, estimant que la neutralité de la Suisse était conforme à l'intérêt de la France. « Napoléon, ajoute l'auteur, envisagea
» que c'était l'intérêt de la défense qui liait la Suisse à la
» France, et l'intérêt de l'attaque qui peut rendre intéressante la
» Suisse aux yeux des autres puissances. La France peut être
» attaquée par la frontière suisse, l'Autriche ne craint pas la
» même chose. C'est l'Autriche qui a eu les prémices de la route
» du Simplon. Tant que les Français ne sont pas maîtres de toute
» la Haute Italie, il y aurait de la démenche pour eux à occuper
» les Grisons et le Tyrol, tandis que le Simplon, le Gothard et le
» Splügen seraient accessibles à l'ennemi. En violant le territoire
» suisse, les Français jouent le jeu de l'ennemi, car cette occu-
» pation est infiniment plus avantageuse à l'Autriche et à ses
» alliés. »

M. Pictet fait remarquer que, si la Suisse n'était pas neutre, la France aurait à défendre une frontière de deux cents lieues ; que l'occupation de la Suisse étend donc inutilement son front ;

¹ Il avait été assez sérieusement question, en 1815, de rendre à la Suisse la Valteline et de réunir à la Confédération une partie de la Savoie ; mais les représentants de la Suisse auprès du congrès de Vienne repoussèrent les ouvertures qui leur furent faites dans ce sens. Ils craignaient d'une part d'indisposer leurs voisins par ces annexions et ils craignaient de l'autre la prépondérance qu'elles auraient donnée dans la Confédération aux cantons catholiques. Il eût fallu en effet ou réunir ces provinces aux cantons des Grisons et à celui de Genève, ce qui en aurait fait des cantons où les catholiques auraient eu la majorité, ou les constituer en cantons indépendants, ce qui aurait rompu l'équilibre confessionnel entre les États confédérés et renforcé le parti réactionnaire qui n'était déjà que trop puissant. Par contre, le 16 août 1815, la Diète donna pour instructions à M. Pictet, lorsqu'il se rendit à Paris, de chercher à obtenir la cession du Pays de Gex, ou tout au moins l'extension de la neutralité suisse à tout le Pays de Gex. Mais la France, qui céda plusieurs communes relativement peuplées (Versoix, etc.), tint, pour des motifs stratégiques, à garder, exemptes de toute servitude, les sommités rocheuses et inhabitées du Jura.

que pour l'Autriche l'occupation de la Suisse pouvait au contraire être avantageuse en reliant les armées qui opèreront dans le sud de l'Allemagne avec celles placées dans la plaine du Pô, qui ainsi se flanqueraient mutuellement; qu'enfin la Suisse pouvait beaucoup plus facilement se défendre contre une invasion autrichienne que contre une invasion française; pour toutes ces raisons il concluait que la France avait intérêt à respecter la neutralité de la Suisse.

Il est certain en effet que si la France se tient sur la défensive elle a avantage à ne pas occuper la Suisse et à ne pas envahir son territoire. Mais on peut objecter à M. Pictet que si elle passe à l'offensive le cas devient très différent; car elle peut se servir de la Suisse comme d'un ouvrage avancé pour menacer le flanc et les derrières d'une armée opérant dans la Haute-Italie ou en Allemagne; preuve en soit le passage du St-Bernard par Bonaparte et le passage du Rhin entre Bâle et Schaffhouse par Moreau en 1800. Ces deux exemples sont caractéristiques. Or comme on ne sait jamais si tel ou tel belligérant prendra l'offensive ou ne la prendra pas, il est bon d'envisager d'avance toutes les éventualités.

Trois autres écrits publiés à la même époque¹, sous l'empire des mêmes impressions, mettaient également en évidence les avantages que la neutralité suisse présente pour l'Autriche et pour la France en permettant à ces deux puissances de se faire la guerre par le Danube et la Forêt Noire, ou par la vallée du Pô en conservant un flanc assuré dans la barrière alors infranchissable des Alpes.

Ces auteurs prévoyaient l'émancipation de l'Italie. Ils recommandaient à la Suisse un système de fortifications qui, laissant la Suisse romande de côté, auraient eu Berne et Zurich pour base occidentale et orientale et Lucerne comme centre. Ces auteurs, comme déjà Pictet de Rochemont, faisaient ressortir les inconvénients que la construction du Simplon, du Bernardin et du Splügen présentaient pour la Suisse au point de vue militaire. Il se produisit alors, à l'occasion de la construction des routes alpêtres, exactement les mêmes appréhensions que nous avons entendu si souvent formuler depuis, à l'occasion du percement du Gothard et de celui du Simplon.

On voit par ces extraits que l'on vivait alors dans l'attente

¹ *De la neutralité de la Suisse et des moyens de la défendre*, par X = (Wieland) — *La politique de la Suisse*, traduit de la Revue d'Edimbourg. — *Lettre à l'auteur de la « Suisse dans l'intérêt de l'Europe. »*

continuelle d'une guerre entre la France et l'Autriche. Heureusement pour la Suisse, cette guerre qui eut lieu près de quarante ans plus tard et qui devait amener l'émancipation de l'Italie, fut circonscrite à la plaine du Pô. Grâce soient rendues à la Providence, la Suisse, comme plus tard en 1870, put conserver sa neutralité, et, par les services qu'elle fut appelée à rendre aux puissances belligérantes, montra si cette neutralité était conforme à l'intérêt de l'Europe.

Depuis l'époque où M. Pictet de Rochemont écrivait sa protestation, la situation de l'Europe s'est bien modifiée. L'antagonisme de la France et de l'Autriche, après avoir duré trois siècles, est tombé ; la Prusse, devenue le noyau du nouvel empire allemand, a pris la place qu'occupait jadis l'empire des Habsbourg dans les préoccupations des diplomates français ; la Confédération qui était entourée jadis, au sud et au nord, par des Etats secondaires, se trouve par le fait des changements survenus en Italie et en Allemagne, avoir aujourd'hui pour voisins de grands Etats disposant d'armées considérables. Mais la neutralité helvétique continue à être conforme à l'intérêt de l'Europe et le devoir pour la Suisse d'être toujours prête à la défendre par les armes, si la nécessité s'en présentait, demeure le même.

Les délibérations des puissances réunies à Vienne en 1815 attestent que dans leurs intentions la neutralité de la Suisse devait être une neutralité armée. On lit, en effet, dans le protocole du congrès de Vienne du 20 mars 1815 :

« Les Hautes Puissances constatent que l'intérêt général réclame
» en faveur du corps Helvétique l'avantage d'une neutralité per-
» pétuelle et que *des restitutions territoriales et des cessions sont*
» *nécessaires pour lui fournir les moyens d'assurer son indépen-*
» *dance et le maintien de sa neutralité.* »

La question des fortifications, soulevée en 1821, devait rester longtemps à l'ordre du jour. Le peuple suisse, trop confiant peut-être dans ses moyens de défense naturels, a toujours manifesté de l'antipathie pour les projets de fortification qui lui ont été présentés, et ce n'est qu'avec une certaine répugnance qu'il s'est résigné à accorder tout récemment les subsides nécessaires à la construction des tourelles qui doivent protéger l'entrée méridionale du tunnel du Gothard.

Ce n'est point certes manque de patriotisme de sa part, mais plutôt la perspective des dépenses que ces projets devaient en-

traîner et plus encore peut-être la crainte de voir petit à petit nos milices nationales transformées en armée permanente.

Cependant l'attention avait été attirée sur le danger que la construction des routes alpestres présentait au point de vue de la défense nationale, et la Diète prit en 1829 (29 juillet) un arrêté statuant : « qu'à l'avenir lorsqu'il serait construit des ponts et des »
» chaussées de nature à affaiblir la ligne de défense extérieure, »
» ou d'importants points du système défensif dans l'intérieur de »
» la Suisse, on devrait, avant qu'il soit procédé à l'exécution de »
» ces chemins et de ces ponts, en communiquer les plans au Di- »
» rectoire fédéral, et s'entendre, dans l'intérêt plus important de »
» la défense de la patrie, avec la commission d'inspection mili- »
» taire. »

III.

L'année 1831 fournit à la Suisse l'occasion de montrer les progrès qui avaient été réalisés depuis quinze ans dans l'organisation de son armée.

En 1830 l'Europe centrale se trouvait dans un grand état de surexcitation. Les Français avaient chassé les Bourbons. Les Belges auxquels le congrès de Vienne avait fait conclure en 1815 un mariage de raison demandaient une séparation de corps et de biens d'avec la Hollande. Les Polonais cherchaient à secouer le joug russe. Une fermentation extraordinaire régnait en Allemagne et en Italie.

La Sainte-Alliance, dont les principes avaient été solennellement proclamés par les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse, le 26 septembre 1815, et à laquelle la Suisse avait été contrainte d'adhérer en 1817, se sentait ébranlée jusque dans ses fondements. Les grandes puissances du continent faisaient des armements considérables. Des mouvements de troupes avaient lieu dans le Milanais, en Piémont et en France, et les événements qui se passaient dans certains cantons faisaient craindre une intervention étrangère.

Le gouvernement genevois qui se croyait particulièrement menacé demanda au Directoire la convocation de la Diète en vue de prendre les mesures que semblait commander la gravité des circonstances ; il fut appuyé par celui du canton de Vaud. Le gouvernement d'Appenzell (Rh.-Ext.) fit la même demande. A la réception des nouvelles inquiétantes qui lui arrivaient de divers

points de la Confédération, le gouvernement de Berne prenait des mesures pour assurer le maintien de la neutralité suisse.

Le 23 décembre la Diète se réunit à Berne, sous la présidence de l'avoyer Fischer, et le 27 elle publiait la déclaration suivante :

« La Diète de la Confédération suisse, réunie en session extraordinaire et pénétrée de la grandeur de ses devoirs, a reconnu à l'unanimité dès sa première séance la nécessité de manifester hautement l'attitude que veut prendre la nation dans les circonstances difficiles où l'Europe se trouve en ce moment.

» Elle déclare donc, au nom des 22 cantons confédérés, que si la guerre vient à éclater entre les puissances voisines elle est dans la ferme résolution de maintenir une stricte neutralité. Elle en a le droit comme Etat indépendant, et ce droit a été garanti par les traités les plus solennels. Elle déclare encore qu'elle employera, pour la faire respecter, tous les moyens qui sont en son pouvoir.

» Désirant la paix, mais sans redouter une lutte pénible et se confiant dans le Dieu de leurs pères, les confédérés attendront les événements avec calme et fermeté. Ils réuniront tous leurs efforts pour défendre l'intégrité du sol, l'indépendance nationale et leur antique liberté. Aucun sacrifice ne leur coûtera pour atteindre ce but.

» Dans ces graves circonstances, la Diète confie les destinées de l'Etat au patriotisme, au courage et à la persévérance de tous les Suisses qu'elle appellera aux armes dans l'unique but de protéger les frontières contre toute attaque extérieure, de quel côté qu'elle puisse venir. Elle en appelle au dévouement des gouvernements et de la nation tout entière.

» Que la bénédiction et l'assistance du Très Haut reposent à l'avenir comme par le passé sur notre chère patrie ! »

La Diète prenait en outre diverses mesures dans l'intérêt de la paix intérieure.

Le bruit avait couru que des notes avaient été envoyées au Directoire par les gouvernements russe et autrichien au sujet des changements constitutionnels qui avaient eu lieu dans certains cantons; il fut formellement démenti par le président de la Diète.

Sur la proposition de la commission militaire, la Diète décida le 29 décembre 1830 que tous les contingents étaient mis de piquet et que la landwehr serait organisée. Le 7 janvier 1831 la Diète, qui dans l'intervalle s'était transportée à Lucerne, appela le colonel Guiguer-de Prangins aux fonctions de général de l'ar-

mée fédérale. Cette élection fut faite par 19 voix contre 3 qui s'étaient portées sur un ancien officier valaisan au service d'Espagne, le général Rotten. Celui-ci, du reste, avait décliné à l'avance toute nomination. Le colonel Dufour fut nommé chef de l'état-major général.

L'armée fédérale fut répartie en cinq divisions :

Zurich fut choisi comme quartier général de la *I^{re} division* dont le commandement fut confié au colonel *de Buren*.

Les quatre brigades qui devaient la composer étaient commandées :

La *I^{re}* par le colonel *Ledergew.*

La *II^e* » *Tugginer.*

La *III^e* » *Ab Yberg.*

La *IV^e* » *Escher.*

Soleure fut choisi comme quartier général de la *II^e division* dont le commandement fut confié au colonel *Ziegler*.

Les quatre brigades qui la composaient étaient commandées :

La *I^{re}* par le colonel *de May.*

La *II^e* » *Planta.*

La *III^e* » *Pfyffer.*

La *IV^e* » *Brentano.*

Coire fut choisi comme quartier général de la *III^e division*, dont le commandement fut confié au colonel *Bontems*.

Les quatre brigades qui la composaient étaient commandées :

La *I^{re}* par le colonel *Wieland.*

La *II^e* » *Rusca.*

La *III^e* » *Schumacher.*

La *IV^e* » *Brandly.*

St-Maurice fut choisi comme quartier général de la *IV^e division*, dont le commandement fut confié au colonel *Forrer*.

Les quatre brigades qui la composaient étaient commandées :

La *I^{re}* par le colonel *de Guerry.*

La *II^e* » *de Pourtalès.*

La *III^e* » *de Maillardoz.*

La *IV^e* » *Muret.*

Bellinzone fut choisi comme quartier général de la *V^e division*, dont le commandement fut confié au colonel *Rotten*, ci-devant général au service d'Espagne. Cette division était destinée à agir comme corps détaché, soit colonne mobile.

La commission militaire avait adopté le système territorial comme base pour la répartition des contingents cantonaux entre

les divisions. Comme on sait, ce système fut abandonné plus tard et il fut repris dans la loi de 1874.

M. le Dr *Lutz* fut nommé médecin en chef de l'armée fédérale, et le major Félix Balthasar payeur général. Un premier crédit de deux cents mille francs (anciens) fut accordé à la commission militaire, dont 160 mille pour des achats de céréales et 40 mille francs pour la solde des état-majors qui seuls pour le moment devaient entrer en activité ; d'autres crédits mensuels furent votés ensuite par l'Assemblée fédérale.

En fait, le rôle de ces états-majors devait se borner à peu près à faire des inspections et des reconnaissances. Cependant au mois de mars des mouvements de troupes ayant été observés en Savoie, le général Guiguer ordonna la levée de trois bataillons d'infanterie et de deux compagnies de sapeurs. Un de ces bataillons, tiré du Valais, fut placé en garnison à Genève, un autre, (Vaudois) fut cantonné à St-Maurice et Martigny, et le troisième (Genevois ¹) fut préposé à la garde du Simplon. Les sapeurs ou pionniers

¹ Lorsque le bataillon genevois, sous le commandement du lieutenant-colonel La Fontaine, passa le 22 mars à Lausanne pour se rendre en Valais, le corps des officiers de cette ville offrit une collation aux officiers genevois, comme il l'avait déjà fait à ceux du bataillon valaisan se rendant à Genève, et le poète Porchat leur dédia les couplets suivants qui se chantaient sur l'air de la *Parisienne* :

Helvétiens, race guerrière,
Que de fois, bravant les dangers,
Votre vaillance aventurière,
Etonna les bords étrangers !
Il n'est plus temps ; l'honneur vous crie :
« Soyez vaillants pour la patrie. »
Si vous l'estimez,
Bataillons sacrés,
Les fiers potentats
Diront à leurs soldats ;
« Respect à l'Helvétie. »

Ah ! le bon droit devrait suffire,
Mais quoi ! sans armes il aurait tort,
Veux-tu qu'il règne et qu'on l'admire ?
Sois le plus juste et le plus fort.
Armons nos bras, l'honneur nous crie :
« Soyez, etc. »

Deux fois en vain sur nos frontières,
On écrivit : *Neutralité*.
Au lieu de sang, larmes amères,
Coulèrent pour la liberté.
Deux fois trahi, l'honneur nous crie :
« Soyez, etc. »

(Bernois) furent employés aux fortifications de St-Maurice et de la route du Simplon. Des travaux analogues furent exécutés à Luziensteig, sur le Gothard, sur le Splügen, à Aarberg, et au pont de Tardis dans les Grisons ; leur coût fut évalué, sans les terrains, à 100,000 francs anciens (150,000 fr. actuels). En allouant cette somme à la commission militaire, la Diète décida qu'elle serait supportée pour la moitié par la Confédération et l'autre moitié par les cantons.

La commission militaire eût désiré donner plus d'extension à ces travaux de défense, et faire des fortifications sur d'autres points encore, mais il fut résolu d'en différer l'exécution jusqu'au moment où un danger imminent se manifesterait.

La déclaration de neutralité de la Confédération et les mesures prises pour la défendre éventuellement furent généralement bien accueillies par les puissances étrangères. La cour de Bade félicita la Suisse de sa résolution, la Bavière et le Wurtemberg y donnèrent leur approbation. La cour de France déclara qu'elle respecterait la neutralité helvétique aussi longtemps qu'elle serait véritablement gardée par la Suisse et respectée par les autres puissances ; et elle ajoutait que si une intervention quelconque avait lieu dans un canton de la part de l'étranger, elle ferait usage de tous les moyens en son pouvoir pour repousser cette injuste agression¹. Il est à remarquer que le ministre des affaires étrangères de Louis-Philippe était alors le général comte Horace Sébastiani, le même qui, comme député, avait prononcé à la Chambre, dix ans auparavant, un discours intempestif qui avait causé en Suisse un véritable émoi.

Les cours d'Angleterre, de Sardaigne et de Prusse donnèrent à la Suisse l'assurance de leurs sentiments amicaux. Par contre

Le temps n'est plus où nos querelles
Ouvraient la porte aux ennemis.
Les officiers seront fidèles,
A leurs chefs les soldats soumis.
Oui nous vaincrons, l'honneur nous crie :
« Si vous cédez, plus de Patrie. »
Mais vous l'entourez,
Bataillons sacrés,
Et les potentats
Diront à leurs soldats :
« Respect à l'Helvétie ! »

Si ces vers n'ont pas de valeur littéraire, on peut y voir du moins un chaleureux appel au patriotisme ; ils donnent la note des sentiments qui régnaient alors.

¹ Voir lettre du général Sébastiani au Directoire du 17 février 1831.

celles de Russie et d'Autriche, tout en reconnaissant la neutralité de la Suisse et en se référant aux actes du congrès de Vienne, exprimèrent des doutes sur l'utilité de la déclaration de la Diète du 27 décembre et l'opportunité des mesures militaires prises par la Confédération sans aucun danger ni péril imminent, « mesures, » dit la note russe, qui semblent d'un côté imputer aux puissances alliées des vues dont elles n'ont pas même la pensée, et » doivent d'un autre côté faire naître en Suisse même une agitation d'autant plus préjudiciable que rien de réel ne la motive. »

Ces diverses réponses donnent à penser qu'en affirmant son indépendance par un déploiement de forces militaires, au moment où les cantons étaient en voie de transformation, la Confédération avait été mue, non seulement par la crainte d'être impliquée dans une guerre générale, mais aussi par celle de voir l'étranger intervenir dans ses affaires intérieures.

En Suisse, l'attitude de la Diète reçut l'approbation de l'opinion publique. L'enthousiasme des populations se manifesta entr'autres sous la forme d'une souscription nationale en vue d'assurer d'avance les secours aux blessés, aux pères et aux mères, aux enfants et aux veuves des citoyens qui périraient pour la défense de la Patrie. Le philhellène Eynard écrivit au président de la Diète qu'il prenait l'engagement de mettre à la disposition du gouvernement fédéral une somme de 50 mille francs pour venir en aide aux victimes de la guerre si elle éclatait. Les étudiants, notamment à Lausanne, s'exercèrent au maniement des armes et formèrent des légions académiques.

Heureusement pour la Suisse la fermentation qui avait régné en Europe se calma ; les mouvements insurrectionnels qui avaient éclaté en Savoie cessèrent, le 20 avril les trois bataillons de la IV^e division qui avaient été mis sur pied rentrèrent dans leurs foyers, et le 15 novembre les états-majors furent définitivement licenciés. Des mouvements de troupes autrichiennes, en nombre considérables, continuaient cependant à se produire sur la frontière du Tessin et du Piémont, mais la Diète estima qu'ils n'étaient pas de nature à porter ombrage à la Suisse et, tout en louant la vigilance du général Guiguer qui les avait signalés, elle refusa de lever les troupes qu'il demandait.

Jugée à cinquante et quelques années de distance, cette soudaine levée de boucliers peut paraître extraordinaire. Il peut sembler aujourd'hui que la Diète s'était émue prématurément, que les dangers qui la firent agir étaient imaginaires. Mais il faut

penser que les souvenirs des années 1813, 1814 et 1815 étaient encore présents à tous les esprits, et mieux valait pour la Suisse faire d'inutiles préparatifs que de se laisser surprendre une seconde fois à l'improviste. D'ailleurs le travail de mobilisation et de défense qui fut fait en 1831 porta d'utiles fruits, il donna de la cohésion à l'armée, la Suisse reprit confiance en elle-même et acquit la considération de l'étranger.

Il ne manque pas en Suisses d'hommes, optimistes ou chagrins, pour prétendre que nous n'avons pas besoin d'une armée, que nous pouvons vivre en sécurité sur la foi des traités, et pour déplorer les sacrifices faits en vue du développement de notre état militaire.

S'ils ont pris la peine de lire ce qui précède, ils arriveront peut-être à la conviction que les efforts faits par la Suisse pour perfectionner ses institutions militaires et politiques lui ont mérité l'estime des autres nations et ont avantageusement modifié la situation précaire où elle se trouvait lors de l'élaboration du Pacte de 1815. Si les articles du *Daily-Telegraph* et du *Temps*, auxquels nous avons fait allusion, peuvent nous inquiéter encore, au moins faut-il reconnaître que le ton des journalistes d'aujourd'hui diffère singulièrement du langage tenu en 1820 et 1821 par le général Sébastiani et le vicomte de Bonald.

Il semblait jadis que la Suisse fût incapable de se défendre ; on veut bien convenir aujourd'hui qu'il y aura lieu de compter avec elle, qu'elle possède plus de deux cent mille hommes d'excellentes troupes, qui feront leur devoir, et que ses autorités, zélées et prévoyantes, se préparent en vue de toutes les éventualités qui pourraient se présenter.

B. van MUYDEN.

Manœuvres de 1888. IV^e et VIII^e divisions.

(Suite et fin.)

A ce moment la VIII^e division se trouvait dans une situation assez critique. L'artillerie, régiment 2/VIII, repassa la Wigger aussitôt après l'apparition de l'infanterie ennemie, et prit position au-dessus du moulin de Widen. Le bataillon 56 la suivit, puis le bataillon 57 et enfin, vers une heure, le bataillon 55, couvrant la retraite. Le bataillon 57 se plaça à l'aile gauche, appuyé à la